

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 relative à l'adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2024 relative à la désignation des délégués représentant la Commune au sein du SDE2A ;

Considérant l'article 3 des statuts du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A en matière de fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n°2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud (SDE2A), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 5 juillet 2010, il est possible de transférer la compétence pour le fonctionnement des installations d'éclairage public (entretien préventif et curatif, exploitation et gestion du patrimoine et achat d'électricité) au SDE2A.

Pour ce faire, une convention entre le SDE2A et la Ville de Propriano est nécessaire afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières du fonctionnement et de la maintenance des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Délibération du Conseil Municipal du : 21 novembre 2025 (SUITE)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le transfert au SDE2A de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public.
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDE2A de cette compétence.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth FABERNER

